

# Commune de Lit-et-Mixe

\*\*\*

## Conseil municipal du 29 novembre 2017

\*\*\*

### Le compte-rendu des absents

\*\*\*

**Nous ne sommes pas des moutons !**

Pour obtenir la totalité des subventions auxquelles elle peut prétendre, la communauté de communes est invitée à sélectionner, en dehors des compétences obligatoires, trois compétences nouvelles à partir d'une liste proposée par les services de l'Etat.

Un choix était à faire entre le transfert de la gestion de l'eau et de l'assainissement et le transfert du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui devient alors Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Au-delà de la réglementation territoriale fixée par l'Etat et qu'elles sont tenues de respecter, le PLU offre à chaque commune la possibilité de fixer ses propres règles de droit au sol. Les conseillers municipaux sont seuls légitimes pour l'élaboration des documents, leur orientation et leur approbation, après enquête publique et approbation du contrôle de légalité préfectoral, bien entendu. Transférer cette compétence au conseil communautaire, c'est s'affranchir du pouvoir de décision sur le développement de notre territoire communal.

Le 18 septembre 2017, le conseil communautaire a été amené, avant les communes, à se prononcer sur ce principe de transfert de compétence et sur les choix proposés par le président.

Sur les 42 conseillers que compte la communauté des 10 communes de Côte Landes Nature, 5 représentent Lit-et-Mixe : le maire, Bertrand PUYO, le premier adjoint et président de la communauté de communes, Gérard NAPIAS, qui à ces titres conjugués portait une double casquette, les adjointes au maire, Roselyne MORA et Marie-José RUSKONE et enfin, Pierre JUYON, unique représentant de l'opposition municipale. Il est également le seul à être intervenu pour dénoncer l'absence de concertation préalable, tant au niveau de l'intercommunalité, qu'au niveau de la commune, sur une décision aussi capitale, lorsque le président a proposé de choisir le transfert des PLU plutôt que celui de la gestion de l'eau. Cette remarque s'est concrétisée par une abstention pour son auteur. Le conseil a adopté à la majorité.

Restait toutefois à faire valider la décision par le conseil municipal. C'était l'objet de la réunion du 29 novembre 2017.

Quel rôle pouvait dès lors jouer l'opposition alors que les décisions étaient déjà votées et adoptées par la majorité municipale en conseil communautaire ?

- Nous aurions pu défendre l'idée que le transfert de la gestion de l'eau et de l'assainissement était une opportunité qu'il fallait saisir : Considérant qu'il dégageait la commune d'une charge qui pouvait être mutualisée, elle avait tout à y gagner.
- Nous aurions pu faire remarquer que tout transfert de crédit du compte spécifique « Eau et Assainissement » vers le « Budget Général » étant absolument interdit, elle n'avait rien à y perdre. Car même si elle réalise des bénéfices sur la distribution de l'eau, la commune ne peut affecter les crédits à d'autres fins que la maintenance et la gestion des réseaux.

- Nous aurions pu souligner que la gestion des réseaux d'eau et assainissement serait, de toute façon, compétence obligatoire en 2020, comme le prévoit la loi NOTRe.
- Enfin, nous aurions pu rappeler que l'intérêt d'une communauté de communes est avant tout la mutualisation des moyens, mais en aucun cas l'abandon des décisions politiques qui concernent directement la commune et à plus forte raison elle seule.

Mais, à ce stade, les dés n'étaient-ils pas déjà jetés ? Vous imaginez, ne serait-ce qu'un seul membre de la majorité s'opposer à une décision conjointe du maire et de ses trois premiers adjoints ?

Non, décidément notre présence n'aurait rien changé si ce n'est qu'elle aurait très certainement contribué à alourdir l'ambiance, comme à l'accoutumé quand nous ne sommes pas d'accord. Au pire, elle aurait abouti au pugilat verbal quand le débat s'envenime et que la réunion dérape. Et c'est d'autant plus probable qu'un des points suivants concernait l'approbation d'une rallonge budgétaire imprévue sur les dépenses de personnels, conséquence des choix désastreux de la réorganisation des services consécutifs au départ du secrétaire général.

Ces sont 36 000 euros qu'il faudra rajouter aux dépenses de personnel. Le service d'information communal en profitera pour rajuster le pourcentage historiquement bas des dépenses de personnel annoncé dans le bulletin municipal du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017.

Plus de personnel et des dépenses en baisse ? A quoi doit-on ce miracle ? A ceux qui l'auront remarqué, plébiscité et divulgué, il faut signaler que le chiffre était faux. Rajoutons-y les 36 000 euros qui viennent d'être votés, et voilà le pourcentage qui explose ! (\*)

Le reste des points soumis à délibération n'appelant pas de remarques particulières pour une naturelle approbation, le choix que nous avons fait de boycotter ce conseil qui n'était plus, en fait, qu'une « chambre d'enregistrement », était certainement le bon.

Nos 12 collègues présents de la majorité ont pu, sereinement, abandonner les décisions politiques du droit au sol de notre territoire communal à l'approbation des autres communes et repartir le cœur léger pour une bonne nuit de sommeil.

Pas sûr toutefois qu'il en ait bien saisi l'enjeu. Posez-leur individuellement la question, la réponse a quelque chance de s'avérer gratinée.

Compte-rendu réalisé par l'opposition municipale de Lit-et-Mixe, le 03 décembre 2017

*(\*) Ces 36000 euros seront à rajouter aux dépenses de personnel pour corriger le calcul du pourcentage annoncé avec un chiffre en baisse record à 45% dans le bulletin municipal du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017.*

*Voilà les vrais chiffres du budget qui a été voté en avril 2017 :*

<i>Total des dépenses réelles de fonctionnement :</i>	<i>2 130 010 €</i>
<i>Charges de personnels et frais assimilés :</i>	<i>1 093400 €</i>
<i>Pourcentage des charges de personnel :</i>	<i>50,47 %</i>

*Et les nouveaux en décembre 2017:*

<i>Total des dépenses réelles de fonctionnement :</i>	<i>2 166 010 €</i>	<i>(+ 36 000 euros)</i>
<i>Charges de personnels et frais assimilés :</i>	<i>1 129400 €</i>	<i>(+ 36 000 euros)</i>
<i>Pourcentage des charges de personnel :</i>	<i>52,14%</i>	